

Mon mari va reprendre le domaine familial. Serait-il possible et opportun que nous l'achetions ensemble / que je devienne copropriétaire ?

Il est légalement tout à fait possible que vous l'achetiez ensemble, pour autant que vous disposiez des compétences requises et que vous souhaitiez coexploiter avec votre mari. Ceci dit, il faut bien analyser les avantages et risques respectifs, tant pour vous que pour l'exploitation. Vous pourrez d'un certain point de vue vous sentir mieux protégée et plus «rassurée» sur votre statut en devenant copropriétaire. Mais vous serez également entièrement coresponsable financièrement de l'exploitation. En cas de divorce, votre mari devra racheter votre part, ce qui peut compromettre la viabilité économique de l'exploitation.

En résumé, il faut bien analyser la motivation à devenir copropriétaire. Si c'est pour vous sentir plus reconnue et plus impliquée, il peut être judicieux d'analyser d'autres pistes, telles que devenir salariée ou associée, qui sont peut-être moins risquées financièrement. Le sujet étant complexe et délicat, il est fortement recommandé de se faire conseiller avant toute décision.

Mon ami et moi sommes chacun propriétaire d'une exploitation. Que se passe-t-il si nous nous marions ?

Il faut bien distinguer la propriété de la gestion quotidienne de l'exploitation.

Chacun d'entre vous va rester propriétaire de son exploitation. En revanche, selon l'Ordonnance sur la terminologie agricole (art.2, al.3), vous ne pouvez pas les exploiter séparément (avec un n° d'exploitation distinct), les deux domaines n'en forment plus qu'un. Il est toutefois possible à l'épouse d'affermier son domaine à son mari (et inversement). Dès lors elle en restera propriétaire, mais son mari exploitera les deux domaines (ou vous-même).

Compte tenu de la complexité de la situation et de ses conséquences sur les paiements directs, le calcul des UMOS, l'accès aux crédits d'investissements, l'identification des apports respectifs des conjoints, etc., il est vivement recommandé de se faire conseiller avant toute démarche importante.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES

- Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm)
<http://www.blw.admin.ch/themen/00484/00485/index.html?lang=fr>
- Site de l'Union suisse des paysannes et femmes rurales
<http://www.paysannes.ch/femme-homme/repartition-des-biens-dans-le-couple/>

